# Nº 4280<sup>2</sup>

### CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 1996-1997

## PROJET DE LOI

#### portant approbation

- de l'Accord portant modification de la quatrième Convention ACP-CE de Lomé et de son Acte final, signés à Maurice, le 4 novembre 1995
- de l'Accord interne entre les Représentants des Gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté dans le cadre du second Protocole financier de la quatrième Convention ACP-CE, signé à Bruxelles, le 20 décembre 1995

## AVIS DU CONSEIL D'ETAT SUR LA PREMIERE VERSION DU PROJET DE LOI

(20.12.1996)

#### PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord interne entre les Représentants des Gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté dans le cadre du second Protocole financier de la quatrième Convention ACP-CE, signé à Bruxelles, le 20 décembre 1995

En date du 15 octobre 1996 le Premier Ministre a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi qui vise à faire approuver par le législateur luxembourgeois un Accord interne entre les représentants des gouvernements des Etats membres de la Communauté européenne, réunis au sein du Conseil.

Cet Accord fut signé le 20 décembre 1995. Il concerne le financement et la gestion des aides de la Communauté dans le cadre du second Protocole financier de la quatrième Convention ACP-CE. Le texte du projet de loi fut accompagné d'un exposé des motifs ainsi que du texte de l'Accord interne.

Au sujet du projet sous examen une première observation s'impose sur la façon dont la procédure d'approbation a été engagée. Alors que dans le passé les protocoles financiers des conventions conclues avec des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ainsi que les accords internes relatifs au financement et à la gestion des aides de la Communauté furent toujours approuvés simultanément, il faut constater que le second Protocole financier de la 4e Convention ACP-CE, qui est inclus dans l'accord modifiant la quatrième convention ACP-CE, signé à Maurice le 4 novembre 1995, n'a pas encore été transmis au Conseil d'Etat. Si l'accord signé à Maurice fait également l'objet de l'exposé des motifs du projet de loi sous examen, il n'en est pas de même du projet de loi lui-même.

Le projet de loi qui a été transmis au Conseil d'Etat a dès lors uniquement pour objet d'approuver l'Accord interne entre les Représentants des Etats membres de la Communauté européenne qui par cet instrument entendent instituer un huitième Fonds européen de développement (FED) qui sera opérationnel pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er mars 1995. Ce Fonds sera doté de 13.132 millions d'ECUs. Le 7e FED ayant été doté de 10.940 millions d'ECUs, l'augmentation de la dotation du 8e FED de 22% reste, en termes réels, relativement modeste.

Le montant retenu résulte d'un compromis dont les termes ont finalement pu être définis lors du Conseil européen de Cannes (26 et 27 juin 1995) après que de graves difficultés avaient été rencontrées lors de négociations laborieuses au sein d'autres organes de la C.E.

L'opposition de certains pays à l'égard d'une augmentation substantielle de leurs contributions au 8e FED s'explique notamment par leur propre situation budgétaire ainsi que par les reliquats importants de FED clôturés. A ce propos la Cour des comptes de la C.E. constate dans son "Rapport annuel de l'exercice 1995" (J.O. des C.E. No C 340/1996 du 12 novembre 1996, p. 291): "Dix ans après son entrée en vigueur, les décaissements du 6e FED représentaient 81,2% des ressources; au même stade du 5e FED, ils étaient de 80,8%. L'exécution du 7e FED se traduit par un taux de décaissement de 37,4% à la fin de sa cinquième année de mise en oeuvre. Pour le 6e FED, le taux s'établissait à 41,5%."

Il est indéniable que cette situation aboutit à une stérilisation regrettable de crédits.

Le Luxembourg est toutefois un des rares pays ayant accepté, au cours des négociations, une augmentation importante de leurs contributions au 8e Fonds européen de développement. La contribution luxembourgeoise au 8e FED, quinquennale, sera en effet de 37 millions d'ECUs (± 1.500 millions de Flux), alors que le Luxembourg devait verser au 7e FED un montant de 20,7385 millions d'ECUs. Exprimé en pourcentages l'augmentation de la contribution luxembourgeoise est ainsi nettement plus importante que l'augmentation de l'ensemble du volume du 8e FED.

Il est dès lors quelque peu surprenant que cette augmentation massive de la part luxembourgeoise n'est pas autrement justifiée par l'exposé des motifs. Si le Gouvernement semble vouloir poursuivre ainsi ses efforts en vue de porter l'aide publique au développement (APD) progressivement à 0.7% du produit national brut (PNB), il faudra se demander si le moyen retenu en vue d'atteindre ce but, est effectivement le plus approprié. Ne faut-il pas également faire remarquer que l'APD luxembourgeoise par rapport au PIB national en 1995 est d'ores et déjà avec 0,4% (chiffre 1994) une des plus importantes de l'ensemble des pays membres de l'OCDE (source OCDE-DAC)?

Sous le bénéfice de ses observations le Conseil d'Etat approuve le texte du projet de loi qui lui a été transmis pour avis, tout en rappelant que le second Protocole financier de la quatrième Convention ACP-CE, auquel il est fait référence dans le texte de l'article unique, n'a pas encore été soumis aux instances législatives.

Ainsi délibéré en séance plénière le 20 décembre 1996.

Le Secrétaire, Emile FRANCK Le Président, Paul BEGHIN